

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-deux, le neuf décembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du deux décembre, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 2 décembre 2022

Nombre de membres

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 26

Présents :

Edwige ZANCHI
Cyrille ROLLIN
Raymonde THESSANDIER
Jean Jacques VAISSIER
Olivier PRAT
Maryse BONNET
Georges ALBESSARD
Elisabeth BALADUC
Jacqueline BORNE
Jacques SERRAT
Gille FRUTIERE
Sabine RIVET
Sylvie FENIES
Bruno DUFAYET
Guillaume POINAT
Géraud MAZE
Audrey LAFARGE
Andrée BROUSSE
Mireille LEOTY
Gérard VIOLLE
Stéphanie SERIEIX

Etaient représentés :

Béatrice CARTAYRADE ayant donné pouvoir à Maryse BONNET,
Geneviève RONGERE ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER,
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Andrée BROUSSE

Etait excusé :

Julien CHAMBON

A été désigné en qualité de Secrétaire de séance : Olivier PRAT

En application de l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération de leur assemblée délibérante, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57 applicables aux métropoles.

Cette instruction comptable M57 sera généralisée et deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales d'ici au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales. Le budget M57 est voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée selon le mode de vote qui n'a pas été retenu.

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, une faculté est donnée à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à la plus proche réunion de l'assemblée, suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire, il est proposé d'adopter par anticipation la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le Budget Général, le Budget Annexe du lotissement de la Bessade et le Budget Annexe du lotissement du Val Saint Jean, à compter du 1^{er} janvier 2023.

Considérant qu'en date du 4 octobre 2022, le comptable public a émis un avis favorable sur la mise en œuvre du droit d'option pour adopter ce référentiel M57. Cet avis est joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Vu l'article 106 III de la loi n °2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),
Vu le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015,
Vu l'avis favorable du responsable de la paierie départementale du Cantal,
Ayant ouï le maire en son exposé,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	26	0	0

ADOPTE la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, pour le Budget Général, le Budget Annexe du lotissement de la Bessade, le Budget Annexe du lotissement du Val Saint Jean, à compter du 1^{er} janvier 2023.

CONSERVE un vote par nature et par chapitre globalisé à compter du 1^{er} janvier 2023.

AUTORISE Madame le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus

Au registre sont les signatures

A Mauriac, le 09 décembre 2022

Le Maire,

Edwige ZANCHI



Le Secrétaire de séance,

Olivier PRAT

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022

ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209_8-DE



Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209_8-DE

De: arnaud.pouzoulet <arnaud.pouzoulet@dgfip.finances.gouv.fr>
Envoyé: mardi 4 octobre 2022 09:54
À: finances@mauriac.fr
Objet: accord passage à la M57

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 015-211501200-20221209-DEL20221209_8-DE

Monsieur,

Votre CDL m'a informé que vous envisagiez l'adoption du référentiel M 57 par droit d'option pour votre collectivité à compter du 1er janvier 2023.

En application du décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015, je vous fais part de mon accord de principe pour ce changement de référentiel.

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement

—

Arnaud POUZOULET

Responsable de la Paierie Départementale de cantal et responsable intérimaire du SGC MAURIAC tél Paierie:
04-71-46-20-17 tél Sgc MAURIAC : 04-71-67-40-03

Envoyé en préfecture le 14/12/2022

Reçu en préfecture le 14/12/2022

Publié le 15/12/2022



ID : 015-211501200-20221209-DELB20221209_8-DE